L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS
Bureaux 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 14 AOUT.

FEUILLETON.

LE ROI MISERE

PAR

M. PAUL SAUNIÈRE.

DEUXIEME PARTIE.

XIV.

CE QU'ÉTAIT AUTREFOIS LE ROI MISÈRE.

Puis, se tournant vers Gabrielle, il ajouta :

— Si mademoiselle veut regagner en notre compagnie son appartement, nous pourrons nous occuper dès à présent de retour et de préparer le logement qu'elle destine à son père.

— Très volontiers, répondit la jeune fille, mais nous ne pouvons pas laisser seule madame la marquise.

— J'ai prévu ce détail, dit René. La femme du concierge de cette maison m'a promis de rester auprès de ma mère tant qu'il n'y aurait personne avec elle. Cette femme dressera un lit dans le salon.

La nuit commençait à tomber. Il fallait se séparer. La marquise et René s'y décidèrent difficilement, mais le baron et Gabrielle assurèrent que c'était pour la dernière fois, et l'heureuse mère se résigna.

Quelques minutes après ils atteignaient la rue de Laval. Involontairement, René jeta les yeux autour de lui; le baron surprit ce regard.

— Ah! vous cherchez votre sentinelle, dit-il en souriant. Eh bien! mais.... il me semble qu'elle a quitté son poste.

— C'est vrai, balbutia l'artiste en se pinçant les lèvres, du reste il est tard.... sans doute il aura jugé.... mais nous le verrons demain....

— Je le souhaite pour vous, mais je n'y crois guère.

Tant pis pour lui! dit René avec plus de [illegible] que de dépit.

Sur le champ il entra, visita le logement que lui avait signalé Gabrielle, et le loua en son nom.

Une heure après, il s'entendait avec un tapissier, qui se chargeait de meubler entièrement dans la journée du lendemain la chambre et le cabinet.

Pendant ce temps, Gabrielle était rentrée. Son père l'attendait avec inquiétude. Il s'était informé et avait appris qu'elle était sortie depuis le matin.

La jeune fille lui sauta au cou et l'embrassa. Pour le roi Misère, cet argument était sans réplique et avait raison de tous ses griefs. Son inquiétude et sa mauvaise humeur se fondirent en une indicible expression de tendresse.

— Ecoute, père Jacques, dit Gabrielle d'un ton calme, j'ai bien des choses à t'apprendre. D'abord, M. René ne s'appelle pas Dorval.

— Comment! se récria le roi Misère abasourdi.

— Il se nomme le marquis de Lostanges.

Que dis tu! fit le vieillard qui devint excessivement pâle.

— Je dis la vérité. Tu te rappelles bien cette pauvre femme que j'avais recueillie cette Geneviève dont je t'ai parlé, chez qui je devais t'amener, cette folle....

— Oui, eh bien!

— C'est la mère de René, la marquise de Lostanges.

— Qu'est-ce que tu me chantes là? dit le roi Misère, qui s'efforçait de sourire pour cacher son trouble.

— Je t'expliquerai cela tout à l'heure. Du reste, je comprends ton étonnement, car moi-même, c'est à peine si je peux y croire. Pourtant il n'y a pas à en douter; le baron de la Vigerie a reconnu la marquise.

— Allons donc! c'est impossible! se défendit Jacques. Madame la marquise doit être morte, elle a quitté la France depuis plus de......

Le vieillard s'arrêta, mais il était trop tard.

— Tu le sais donc! demanda Gabrielle, au comble de la surprise.

— Je le sais.... c'est-à-dire je l'ai entendu raconter......

— Par qui?

— Par quelqu'un qui les a beaucoup connus jadis.

— Qui? insista Gabrielle.

— Un mien ami qui a été au service de la famille de Lostanges, prétexta le roi Misère pour se tirer d'embarras.

Mais la jeune fille avait remarqué l'agitation de son père, et le ton d'hésitation sur lequel il lui avait répondu.

Elle résolut d'avoir le fin mot de ces réticences.

— A la bonne heure! fit-elle joyeusement. J'avais craint un instant que vous-même n'ayez connu la marquise dans des conditions défavorables. Mais, personnellement, vous n'avez jamais eu à vous plaindre d'elle?

— Oh! je puis te l'affirmer, dit Jacques avec franchise.

— Tant mieux. Cela m'aurait fort contrariée, je l'avoue.

— Pourquoi donc?

— C'est que...... balbutia Gabrielle, je ne vous ai pas tout dit.... mais n'allez pas me gronder au moins....

— Te gronder, chère enfant! Et à quel sujet?

— Eh, bien! père Jacques, reprit elle avec volubilité, j'ai disposé de votre chambre.

— De ma ch....... En faveur de qui? De la marquise?

— Oui. Qu'avez vous donc? Est-ce que j'ai mal fait?

Le roi Misère était en effet devenu de plus en plus pâle. Il promenait autour de lui des yeux hagards, mais il parvint à triompher de cette défaillance passagère.

— Non, répondit-il d'un air résigné, tu as bien fait.

— Ainsi vous m'approuvez? dit Gabrielle en lui prenant la main. D'ailleurs vous décidez pas, père Jacques. Nous ne nous séparerons pas. M. René a loué pour vous le petit logement d'à côté, il va vous le faire meubler, vous déjeunerez et dînerez avec nous.

— Tu n'y penses pas! se récria le roi Misère. Moi! à la même table que madame la marquise.

— Pourquoi pas? J'y serai bien, moi, dit naïvement Gabrielle.

— Toi, oui, mais moi...... non, cela ne se peut pas, ajouta-t-il résolument.

— En vérité! fit la pauvre enfant d'un ton chagrin, je ne croyais pas qu'une telle nouvelle vous causât un bouleversement pareil. Si je l'avais su.... Mon Dieu! il est encore temps. Je préviendrai demain M. René que cette combinaison est impraticable. Il prendra pour sa mère, s'il le veut, le logement qu'il a arrêté. Ah! c'est dommage, je me faisais une fête....

— Eh bien! qu'as tu? interrompit le roi Misère. Tu pleures? Il ne manquerait plus que cela! Moi qui voudrais racheter au prix de mon sang les larmes que je te vois répandre.... Allons, calme toi et pardonne-moi. Je ne fais vieux, chère petite, et la vieillesse est égoïste. Va, tu a bien fait. Dispose de tout comme tu l'entendras, de la chambre, de moi, de ce qu'il te plaira. Mais essuie tes beaux grands yeux, bien vite.

Et le vieillard, avec une tendresse maternelle, avait tiré son mouchoir à carreaux, avec lequel il étanchait les deux grosses larmes qui tremblaient aux paupières de Gabrielle.

— Bien vrai? demanda-t-elle. Vous n'avez pas de regrets?

— Non, soupira Jacques. D'ailleurs, ajouta-t-il à demi voix, tôt ou tard, cela devait arriver...

— Quoi donc? interrogea la jeune fille. Depuis quelques instants vos phrases sont autant d'énigmes pour moi.

— Je vais t'en donner l'explication, répondit avec effort le roi Misère. Apprends donc que j'ai été au service de madame la marquise et n'autre que moi. C'est moi qui, à la suite d'un malentendu avéré pour tous, ai servi d'unique témoin au duel de M. de Lostanges et du baron de la Vigerie, moi qui ai accompagné la marquise, à Paris d'abord, quand elle a quitté le château, puis au Havre, quand elle s'est embarquée pour l'Amérique.

— Que dites vous! s'écria Gabrielle confondue.

Jacques traça rapidement à sa fille les événements qui avaient précédé le départ de la marquise.

— Oui, poursuivit-il, le marquis ne voulut rien entendre et fut sans pitié. Croyant que sa femme était coupable, il la chassa, et pourtant Dieu sait que la sainte dame était innocente. Nous autres domestiques mêmes en étions bien convaincus, mais que pouvait notre humble témoignage contre la colère et l'aveuglement? D'ailleurs, trois jours après, le marquis fit maison nette, congédia son monde et me fit appeler.

— Jacques, me dit-il, tu es le plus ancien et le plus fidèle de tous mes serviteurs, voilà pourquoi je t'ai choisi pour te confier une mission délicate.

La marquise va quitter ce château, la France. Tu l'accompagneras, et, au moment où elle mettra le pied sur le navire, tu lui remettras ce portefeuille. Il contient cent mille francs en billets de banque; je n'en rends responsable que ta loyauté. Adieu. Nous ne nous reverrons plus....

— Mais, fit Gabrielle, avec anxiété, la marquise nous a assuré qu'elle avait refusé la fortune qu'on lui offrait.

— Elle a dit la vérité, certifia le roi Misère.

Un doute atroce traversa l'esprit de la jeune fille. Si Jacques redoutait à ce point de revoir madame de Lostanges, c'est que peut-être il avait disposé du dépôt dont on avait honoré sa probité!

— Et cet argent, demanda-t-elle, qu'en avez vous fait?

Sur le refus de la marquise, refus dont mes instances n'avaient pu parvenir à triompher, je revins au château pour restituer à mon maître la somme qu'il m'avait donnée. Le château était clos et désert. M. de Lostanges avait disparu. Je me rendis chez son notaire, je lui expliquai ce qui s'était passé, je le priai d'informer le marquis que je tenais cette somme à sa disposition. Le notaire ne répondit qu'il ignorait ce qu'était devenu M. de Lostanges, mais que s'il l'apprenait, il lui ferait connaître ma demarche et me ferait parvenir sa réponse.

Un an s'écoula. Le notaire, à qui j'avais laissé mon adresse, ne m'avait pas écrit. Je retournai chez lui, je voulus lui laisser cet argent, il le refusa, sous prétexte qu'il n'avait pas mission de le recevoir. Il ne put ou ne voulut pas me renseigner sur le compte de M. de Lostanges, et prétendit encore ignorer le lieu de sa retraite. Je dus revenir à Paris, où j'habitais, avec cette fortune qui m'empêchait de dormir.

— Mais depuis?.... interrogea Gabrielle impatiente.

— Depuis ce moment, vingt deux ans se sont écoulés, et je n'ai jamais revu le marquis de Lostanges.

— Et les cent mille francs?....

— Suis la, dit le roi Misère, en montrant une table dont il avait toujours gardé la clef.

A ces mots, il se leva, ouvrit le tiroir et prit au centre de deux vieux et laid, également fermé. Il fit jouer le jeu de la serrure, sortit du centre un portefeuille qu'il déplia, et Gabrielle aperçut une liasse de billets de banque, composée de dix paquets de dix mille francs chacun.

— Ainsi, dit elle avec admiration, vous avez vécu vingt deux ans à côté de cette fortune! Vous avez souffert du froid, de la faim, de.... et vous aviez....

Elle ne put achever. Elle suffoquait de joie, d'orgueil. Pieusement, les mains jointes, vaincue par cet héroïsme simple et obscur, elle s'agenouilla avec vénération devant ce vieillard Il lui paraissait grandi de vingt coudées. Si ce n'était pas un Dieu pour elle, c'était un saint.

— Mon père, dit elle, sur le même ton qu'elle eut récité une prière, pardonnez moi! je ne vous connaissais pas....

— Que fais-tu! s'écria le roi Misère qui courut à elle et la releva. Le peu que j'ai fait ne méritait pas une si belle récompense, ajouta-t-il en l'embrassant.

Gabrielle était fanatisée. Quelque sacrifice que les jours et exige d'elle en ce moment, elle l'aurait accepté. Mais tant de pensées diverses l'agitaient qu'elle leur obéissait sans s'occuper de chercher une transition.

— Mais j'y songe! reprit-elle aussitôt. Puis que vous avez été au service de la marquise, vous la reconnaîtrez.

— Sans aucun doute.

— Et vous serez un témoin de plus en sa faveur. Mais M. René! Vous n'avez aucun moyen de constater son identité, vous qui avez vécu longtemps auprès de lui, sans lui donner son nom véritable que vous ignoriez Si pourtant madame de Lostanges s'était trompée......

— Une mère! Allons donc! Est-ce que c'est possible?

— Je le crois comme vous, père, mais enfin...

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'*Abeille*.
Vendredi matin, 14 août 1868

L'atmosphère a été très chaude hier. Le temps était chargé avec indication de pluie prochaine.

Les affaires continuent à être excessivement faibles, tant en consignations qu'en exportation.

Deux balles de nouveau coton sont arrivées hier: une par le National, de Bayou Sara, provenant de la plantation de N. S. Slaughter, et l'autre par le Rose Franks, de la Rivière Rouge, de C. A. Pierson (plantation), paroisse Natchitoches.

Sont arrivés, le National, de Bayou Sara; Hetty Gilmore, de Bayou Lafourche; l'Irene et le Rose Franks, de la Rivière Rouge et l'Aloe, du bas de la côte.

Aucun départ hier.

Malgré la pluie qui continue à tomber dans les parages de la Rivière Rouge, la rivière baisse toujours. A St Louis, le 12 courant, le fleuve baissait à Louisville à la même date, l'Ohio baissait, avec 5 pieds 6 pouces dans le canal. Le temps était clair et agréable.

Le steamer National qui devait partir de matin a renvoyé son départ à un autre jour, la cause est une petite avarie dans sa machine.

Le Mobile Able, pour St Louis; Cuba No 2, Lula D., Right Way et Rose Iaranke pour la Rivière Rouge sont au quai recevant du frêt.

Nous remercions M. J. W. Lancaster du steamer Irene pour ses journaux.

HOTELS RESTAURANTS &c.

CUISINE FRANÇAISE.

Pension privée.

CHAMBRES garnies très-aérées donnant sur la rue, et d'autres dans la cour avec courant d'air.... Prix des chambres, sans nourriture, de $12 à $25 par mois, et de $3 à $7 par semaine, de 50 cts à $1 par jour par personne. Prix de la pension avec logement de $20 à $30 par mois, de $5 à $8 par semaine, de 80 cts. à $1.25 par jour. (Vin 25 cts. à 50 cts.) Prix de la pension avec logement de $25 à $40 par mois. On blanchit à $1 la douzaine de pièces. Glace à tous les repas. On peut aussi manger au plat, de 15cts à 25 cts. On porte en ville. On demande une cuisinière et une blanchisseuse.—Rue Toulouse, No 23.

25 juill—1m Mme J. S. LASSENNES.

RESTAURANT ST-LOUIS,

75..........RUE ST-LOUIS..........77

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'annoncer au public de la Nile-Orléans et à messieurs les habitants de la campagne, qu'ils n'a rien négligé pour mériter leur patronage. Il a choisi et grande variété dans les mets, cave de premier ordre, service attentif et prompt, prix modérés, voilà ce qu'il offre à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Messieurs les habitants trouveront toujours, comme par le passé, des chambres confortables.

Repas sur commande—Pension à la semaine ou au mois.

29juillet—1m J. FOSTER.

Hôtel de la Grand'Ile.

L'ouverture de cet Hôtel aura lieu le 1er JUIN. Les bâtisses sont réparées et agrandies. Il a été construit un chemin de fer à cheval pour le transport des pensionnaires de l'Hôtel au bord de la mer. Les huîtres et le poisson abondent pendant toute la saison, dans cette partie du golfe et la table est excellente. Les bains du Golfe valent ceux de Long Branch et de Saratoga.

Un beau bateau fait le service à Canal Harvey à l'Hôtel.

— PRIX —

Par jour.......... $ 2 75
" semaine.......... 15 00
" mois.......... 50 00

Moitié prix pour les enfants et les domestiques.
On traite de gré en gré pour la saison.
17 mai—3m B. MARGOT, Propriétaire.

ENTREPOT DE TAPIS, 19, rue de Chartres

A. BROUSSEAU & Co,

Importateurs, offrent à Bas Prix :

TAPIS—Anglais et américains, de toute espèce; toiles cirées, à meubles, et émaillées.

NATTES—50 rouleaux nattes de Chine; 100 pièces de cocos.

STORES—Couvertures de tables et de pianos.

DESSUS DE TABLE—Drugget, toile et feutre.

RIDEAUX—Dentelles, Reps, tapisseries, damas, &c.

COUVERTURES DE MEUBLES—toile et coton, reps, &c.

CORNICHES, Bandes Etachées &c. 12 sept

BOIS DE CONSTRUCTION

GEORGE MERZ,

MOULIN A RABOTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION,

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des Chassis, des Jalousies, des Portes et toute espèce de Matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix.

Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 19 juillet—1an

A MM. LES HABITANTS SUCRIERS.

Chaux! Chaux! Chaux!

LA FABRIQUE DE CHAUX établie au No N. 255, au Promenade Carondelet, Vieux Bassin, fournira à MM les habitants sucriers, comme par les six dernières années, de la CHAUX DE COQUILLES, préparée pour la clarification du sucre, au plus bas prix possible en bon ordre, dans des barils à farine.

Tous ordres doivent être adressés à W. L. CUSHING, Eagle Cotton Gin Depot, 9 aout 1m—(12) No 61, rue St-Charles. N.-O.

TOURISTES.

VOUS qui passez l'été dans les Villes de Bains—vous qui souffrez de la Dyspepsie — vous tous enfin qui aimez un changement de diète—Et vous, enfants, venez au No 20 de la rue Baronne, ou au No 192 de la rue du Camp, acheter vos BISCUITS, vos CRACKERS, CRACKNELS, SPICE NUTS, etc. Tout cela s'achète à la livre ou en boîtes de ferblanc de toutes dimensions. Manufacturés à la boulangerie "London Biscuit Bakery", No 20 rue Baronne, Nouvelle-Orléans. Branche de Dépôt, No 192 rue du Camp.

Un escompte libéral sera fait aux agents responsables.

18juillet—1m JOHN WESTRUP & Co, Propriétaires.

Julius Loeffler,

(successeur de CHAS LOEFFLER,)

POSEUR DE TUYAUX DE GAZ,

et fabricant

D'Installations de Gaz, Tuyaux, Dispositions, etc.,

No. 138, rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse, Nouvelle-Orléans

21 mai—3m

TRAITEMENT

DES MALADIES SECRÈTES

ET

DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDOZ,

Pharmacien de l'Université de Paris, Rue Conti et Bourbon.

Wm. B. MORRIS & Co,

AGENCE D'ASSURANCE.

57..........Carondelet..........57

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif........$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif........$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL. AOUT 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent—en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou parents sont priés d'en donner avis au consulat.

A	K
Agez Oscar	Kipp Georges
B	L
Bron Marcellin	Larbieu Jacques
Begaud Pierre (boucher)	Lafond Armand Roch
Bonnecarrère Jean Marie	Lemonnier Léonard (jardinier)
C	Luquet François Nicolas (ses époux)
Cassou Pierre	Laporte Barce in
Chartier Julien (originaire de Liguières-le-Moutier)	Lamoure (ses époux)
	Labore Pierre
Coillet F.... de la Chesnaie Cambiade, Louisiane	Laurent (Mme) née Bulot
	Latraye Alphonse (Culsinier)
Cornevilles Parrell Morel	M
Castera Jean	Marry Louis Gervais
Costet J. L.	Mura Valentin
D	Meunier (avocat)
Duclos Lucas Philippe	Madeline dit Marchand
Dupont Caroline (Mme)	Moreau Jean (de Ornonac, Charente-Inférieure)
Dufard, Inconnu	Maume (Mme)
Duprat (Mme) née Marie Lebon	O
Desmoulins (Mme) Catherine	Ouvrard Félix
F	P
Faure Léon T.	Pezet Thérèse (Mme)
Frémont Etienne et Justin	Paul Joseph
Fleytas Manuel	Pasquier Aspasie
Fontaine Jules	R
G	Rosch Pierre
Gagean Gratien Marcellin	Robin Augustine (Mme)
Gaguet (docteur médecin)	Raimbault Louis
Gaste Adelaïde (Mme)	S
Gombart Javary, Pierre	Serpentini Jules François
Pascal	Surgi Louis
Gallo Pierre	Senecbe Philippe
Grandadan François	T
H	Terrasse (Mme)
Hayreaux (Mme) née Anathalie Dumenie	V
Hauck Nicolas	Von Achen Georges
	Valarino Antoine

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis No 8, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

2 aout

Programme

DE LA

DÉMOCRATIE NATIONALE,

ADOPTÉ PAR LA

Convention Démocratique.

Le parti démocrate, assemblé en Convention Nationale, mettant sa confiance dans l'intelligence, dans le patriotisme et dans la justice éclairée du peuple, prenant la Constitution comme source et comme définition des pouvoirs du gouvernement, et comme garantie des libertés du citoyen, et reconnaissant que les questions d'esclavage et de sécession ont été réglées pour toujours par la guerre ou par l'action volontaire des Etats du Sud dans leurs conventions constitutionnelles, et que ces questions ne doivent jamais être posées et agitées à nouveau, après le retour de la paix, DEMANDE:

1o—La restauration immédiate de tous les Etats dans leurs droits, dans l'Union, sous la Constitution, et la restitution du gouvernement civil au peuple américain.

2o—L'amnistie pour tous les délits et crimes politiques, et le règlement des conditions de la franchise élective dans les Etats par les citoyens de ces Etats.

3o—Le paiement de la dette publique des Etats-Unis aussi rapidement que possible, en appliquant à ce paiement tous les fonds tirés du peuple par l'impôt, sauf ce qu'il faut pour les besoins du gouvernement administré avec économie; et quand les obligations du gouvernement ne portent pas expressément, ou quand la loi en vertu de laquelle elles ont été émises ne statue pas qu'elles seront payées en espèces, elles doivent, en droit et en équité, être payées en monnaie légale des Etats-Unis.

4o—L'égalité de taxation sur toute espèce de propriété suivant sa valeur réelle, y compris les obligations du gouvernement et autres valeurs publiques.

5o—Une seule monnaie légale pour le gouvernement et le peuple, le travailleur et le fonctionnaire, le pensionnaire et le soldat, le producteur et le porteur de titres de la dette.

6o—L'économie dans l'administration du gouvernement; la réduction de l'armée et de la marine permanente; l'abolition du Bureau des affranchis et de tous les instruments politiques destinés à assurer la suprématie du nègre; la simplification du système et la cessation des modes inquisitoriaux employés pour l'assessement et la perception du revenu interne, de telle sorte que le fardeau de la taxation soit égalisé et amoindri; le rétablissement du crédit du gouvernement et de sa circulation; le rappel de toutes les lois pour enrôler les milices d'Etat en forces nationales en temps de paix, et un tarif de revenu sur les importations étrangères et une taxation égale, sous les lois relatives au revenu interne, qui, tout en accordant une protection incidente aux manufactures domestiques et en n'affaiblissant pas le revenu, imposent néanmoins le fardeau le plus léger et favorisent et encouragent les grands intérêts du pays.

7o—La réforme des abus dans l'administration, l'expulsion des hommes corrompus de tout emploi, l'abrogation des places inutiles, la restauration de l'autorité légitime et le rétablissement de l'indépendance des Départements Exécutif et Judiciaire du gouvernement; la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, afin de faire cesser les usurpations du Congrès et le despotisme du sabre.

8o—L'égalité de droits et de protection pour les citoyens naturalisés et natifs au-dedans et à l'étranger; l'affirmation de la nationalité américaine qui doit commander le respect des puissances étrangères et fournir un exemple et un encouragement aux peuples luttant pour l'intégrité nationale, la liberté constitutionnelle et les droits individuels, et le maintien des droits des citoyens naturalisés contre la doctrine absolue de l'allégeance immuable et contre les prétentions des puissances étrangères de punir ces citoyens pour des crimes qu'on prétendait avoir été commis hors de la juridiction de ces puissances.

En demandant ces mesures et ces réformes, nous accusons devant le peuple le Parti Radical pour son mépris du droit et pour l'oppression et la tyrannie sans égales qui ont marqué sa carrière après l'engagement solennel et unanime des deux Chambres du Congrès de poursuivre la guerre exclusivement pour le maintien du gouvernement et pour la préservation de l'Union et de la Constitution.

Il a violé maintes fois cet engagement sacré en vertu duquel avait été ralliée cette noble armée volontaire qui a conduit nos drapeaux à la victoire. Au lieu de restaurer l'Union, il a fait tout ce qu'il pouvait pour la dissoudre et a soumis dix Etats, en temps de paix profonde, au despotisme militaire et à la suprématie nègre.

Il a nullifié le droit de jugement par jury.

Il a aboli le privilège d'*habeas corpus*, garantie sacrée de la liberté.

Il a étouffé la liberté de la parole et de la presse.

Il a substitué les saisies et les arrestations arbitraires et les jugements militaires, et les inquisitions par des chambres ardentes, aux tribunaux constitutionnels.

Il a méconnu, en temps de paix, le droit du peuple à être exempt de perquisitions et de saisies.

Il a fait envahir les bureaux de poste et de télégraphe, et même les appartements des particuliers, et a fait saisir les papiers et les lettres sans aucune accusation ou avis préalable, ainsi que l'exige la loi organique.

Il a converti le Capitole américain en une bastille.

Il a établi un système d'espionnage officiel auquel aucune monarchie constitutionnelle en Europe n'oserait avoir recours.

Il a aboli le droit d'appel, sur d'importantes questions constitutionnelles, devant le tribunal judiciaire suprême et il menace d'amoindrir ou de détruire la juridiction originelle dont ce tribunal a été irrévocablement investi par la Constitution; tandis que le savant Premier juge a été exposé à de grandes et atroces calomnies simplement parce qu'il n'a pas voulu prostituer ses fonctions élevées en appuyant les accusations fausses et entachées de l'esprit de parti qui ont été proférées contre le Président.

La corruption et l'extravagance de ce parti ont dépassé tout ce qui est connu dans l'histoire, et, par ses fraudes et ses monopoles, il a presque doublé le fardeau de la dette créée pendant la guerre.

Il a dépouillé le Président de son pouvoir constitutionnel de nomination, même du droit de former son propre cabinet.

Sous ses attaques répétées, les fondations du gouvernement sont ébranlées et il, en novembre prochain, il réussissait à inaugurer son Président, nous nous assemblerions comme un peuple subjugué et conquis, au milieu des ruines de la liberté et de fragments épars de la Constitution.

ET NOUS DÉCLARONS ET RÉSOLVONS: Que toujours depuis que le peuple des Etats-Unis a brisé le joug de la Couronne anglaise, le privilège et le droit de suffrage ont appartenu aux divers Etats et ont été exercés, réglés et contrôlés exclusivement par le pouvoir politique de chaque Etat, respectivement, et que toute tentative du Congrès, sous quelque prétexte que ce soit, pour priver un Etat de ce droit, ou pour en entraver l'exercice, est une usurpation flagrante de pouvoir qui ne peut trouver d'excuse dans la Constitution, et qui, si elle est sanctionnée par le peuple, renversera la forme de notre gouvernement et aboutira à un gouvernement unique, centralisé et consolidé, dans lequel l'existence séparée des Etats sera entièrement absorbée, et par suite duquel un despotisme sans réserve remplacera l'Union fédérale composée d'Etats égaux.

Que nous regardons les actes de reconstruction du Congrès, ainsi appelés comme usurpateurs, inconstitutionnels, révolutionnaires, nuls et de nul effet.

Que nos soldats et marins qui ont porté les drapeaux de notre pays à la victoire contre un ennemi brave et résolu, doivent être l'objet d'une reconnaissance éternelle, et que toutes les garanties données en leur faveur doivent être fidèlement mises à exécution.

Que les terres publiques doivent être distribuées libéralement au peuple et qu'on doit en disposer soit au moyen de la préemption des terres de foyer, soit au moyen de la vente en quantités raisonnables, mais seulement aux occupants actuels, au prix minimum établi par le gouvernement, et que, lorsqu'il est nécessaire, pour encourager des entreprises publiques importantes, de faire des concessions de terres publiques, on applique le produit de la vente de ces terres et non ces terres elles-mêmes à l'objet en vue.

Que le Président des Etats-Unis, Andrew Johnson, en exerçant le pouvoir de ses hautes fonctions pour résister aux agressions du Congrès contre les droits constitutionnels des Etats et du peuple, a droit à la reconnaissance de tout le peuple américain, et qu'au nom du parti démocrate nous lui offrons nos remerciements pour ses efforts patriotiques dans ce but.

Avec ce programme, le parti démocrate fait appel à chaque patriote, en comprenant tous ce titre tous les éléments conservateurs, et tous ceux qui désirent soutenir la Constitution et restaurer l'Union, en oubliant toutes les anciennes différences d'opinion, pour s'unir avec nous dans la grande lutte actuelle, pour les libertés du peuple, et qu'à tous ceux-là, à quelque parti qu'ils aient appartenu précédemment, nous tendons la main sincèrement prêts à accueillir leur concours comme celui d'amis et de frères.

SECOND ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39..........Rue Carondelet..........39

Nlle-Orléans, 30 avril 1868.

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de dite Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1868—savoir:

PRIMES		
Sur risques d'incendie....	$ 32,729 00	
" risques de rivières....	178,355 56	
" risques de mer....	35,170 55	
		$246,255 70
En moins, primes non expirées....	13,783 50	
Primes remboursées....	5,919 00	19,702 00
Montant des primes....		$227,553
PERTES ETC., PAYÉES		
Sur risques d'incendie....	$ 24,059 82	
" risques de rivières....	119,638 27	
" risques de mer....	56,012 57	
Réassurances....	16,668 30	
Refactions (rebate returns)	17,515 15	
Taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur....	4,938 07	
Frais généraux, intérêt et escompte en moins....	20,704 65	256,557 23
Bénéfice net....		$51,016 47

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT:

Billets pour actions....	$330,050 50
En caisse....	106,200 36
Primes en voie de perception....	65,259 89
Prêts garantis....	37,605 00
Effets à recevoir, à courtes échéances	36,379 77
Actions de chemins de fer de ville..	64,475 00
Meubles et installations de bureau.	5,744 17
	$585,984 18

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer à partir du 30 juin prochain (1868) un DIVIDENDE-INTÉRÊT de DIX pour cent par an sur les paiements de capital au comptant et un DIVIDENDE COMPTANT de QUINZE pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes participant au bénéfice de l'année.

Ils ont en outre résolu d'appeler un versement de $12 pour cent sur le capital de la Compagnie, lequel versement devra être fait le 27 juin prochain (1868) avant cette époque.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	Richard Milliken,
J. W. Burbridge,	Samuel E. Moore,
W. A. Johnson,	Wm. H. Henning,
John I. Noble,	J. J. Warren,
John Chaffe,	Simon Bloch,
Hugh McColl,	R. T. Buckner,
Marshall J. Smith,	Sam'l Friedlander,
I. Caulfield,	H. Frellsen,
Alfred S. Huntington,	Wm. Crevey,
L. H. Terry,	E. W. Rodd,
J. D. Blair,	Joseph Hoy,
Robert Pitkin	Perry Nugent,

mbon, 23mai—1m

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

[illegible]

Pour passage s'adresser chez VICTOR PERRILLIAT, agent, 137, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

EUROPE,	capt. Lemarié....	Samedi 25 juill
ST-LAURENT,	" Bocandé....	Samedi 8 août
VILLE-DE-PARIS,	" Duchesne....	Samedi 22 août
PEREIRE,	" Surmont....	Samedi 5 sept

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord.

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $35, et en comprenant le billet de chemin de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York. 1janv 1121 V. PERRILLIAT, 137, rue Commune.

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet: $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes

Atlantic C. Mail Ss. Co.'s Line.

HERMAN LIVINGSTON, GENERAL BARNES.

Ligne Murray. Ligne Empire.

LEO, SAN SALVADOR,
CLEOPATRA. SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Colombus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tous les convois.

On se rend de la Nlle Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah. Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi soir doivent partir de la Nlle-Orléans le dimanche, et ceux qui désirent prendre le steamer du samedi doivent partir le mercredi.

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No. 104 de la rue de la Commune.

30juin—3m GEO. A. McCLESKEY, Agent général.

LIGNE INMAN.
Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool, $110.	Aller et retour,	$175.
New York à Londres, $115.	Aller et retour,	$185.
New York à Paris, $125.	Aller et retour,	$200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER,
9 mars—1an Rue Gravier, No 168.

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L. GRANT,	Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt. Wm Weir,
SHERMAN,	Capt. N. P. Henry,
GEN'L. MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans.

Le Steamer

CRESCENT CITY,

Commandant Wm Weir,

Partira de son wharf, au pied de la rue St-Louis, le SAMEDI, 15 août, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres..........$60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à WOOD, LOW & LUDWIGSEN, Rue de la Commune, No 126.

Le steamer SHERMAN suivra et partira SAMEDI 22 août.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des Steamers suivants

GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Passage..........$60

Le steamer

MARIPOSA,

Kimble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, le SAMEDI, 15 août, à 5 heures P. M.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BRÊME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, 4 mai—1a Rue Carondelet, No 61.

En charge pour Bordeaux.

Le navire français HENRIETTE, capitaine Lobit, ayant la majeure partie de son fret engagé partira pour le port ci-dessus, dans le plus bref délai.

Pour complément de fret ou passage, le navire ayant d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine, à bord, ou à

30 juillet—8t C. CAVAROC, No 5, Passage de la Bourse.

Compagnie de paquebots quotidiens de la Nlle-Orléans et de Mandeville—Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville—Prix du passage 50 cents. Pour Covington, Passage $1 00.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, de la malle des Etats-Unis, capitaine W. L. Cousens.

Le CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va jusqu'à Covington. Il part tous les jours comme suit:

Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.

Les MARDIS, les MERCREDIS et les VENDREDIS, à l'arrivée du convoi de deux heures.

Les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 3 heures.

Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 8 heures et quart et sera de retour en ville à temps pour le convoi de sept heures du soir.

Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

COHEN M. SORIA, agent, Rue de l'Union, Nos 18 et 20

N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer. 7 sout

POUR LES VILLES DE BAINS,

Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jas McC. Baker, fera le service régulier, comme suit: les LUNDIS et les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain; (les MERCREDIS allant jusqu'à Pascagoula) les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 h. P. M.

Retour—Il partira d'Ocean Springs le DIMANCHE et le MARDI matin, de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent,
30juillet—1m No 175 de la rue de la Commune.

Pour la Grand'-Ile et les Débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Noe, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin.

Prix du passage, $3 50.

La barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry de Bob.

Ou par le Ferry des Opelousas, le Poster, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du R.-R. et Ferry 50 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R.-R. des Opelousas au débarcadère de la rue Ste Anne. 1 juillet

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir, et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (commençant 8 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, marcheur, Grey Eagle, capitaine V. S. Barasno, partira comme il est dit; et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES LEAKE,
3 mai—1m 16, Nouvelle-Levée.

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Joe. F. Ancoin, commandant A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 3 juin—1m

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui, depuis trente ans, construit, érige et dirige des machines à riz, nous sommes à faire sous sa surveillance, toutes les machines qui ont rapport à la préparation du riz pour les envoyer au marché et à fournir les dessins, &c, nécessaires.

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui cultivent le riz pour leur propre consommation.

LEEDS & CO,

4o—6m Au coin des rues Delord et Fouche.

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL..........$500,000

BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 142, NOUVELLE ORLEANS.

— Directeurs —

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed. Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks
G. H. Slocomb,	A. Thompson,	C. E. Girardey,
F. Dolhonde,	D. B. Penn,	W. S. Schmidt,
Geo. A. Fosdick,	Edw. Barnett,	Marshall J. Smith.

JOSEPH ELLISON Président, W. S. PIKE, Vice-Président. T. M. DEANS, Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs.

Dr S. A. Moss, Dr S. Choppin,
Dr G. R. Lemonnier, Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis, Dr W. C. Nicholls.

G. A. Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de vingt ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes, émises à des taux aussi bas que ceux d'aucune autre Compagnie.

Les paiements ne sont pas forfaits.
19avril—1an

Bonne nouvelle pour ceux qui ne peuvent s'absenter longtemps de la ville.

Moitié prix. EXCURSION! Moitié prix.

DES Billets d'excursion, à moitié prix—pouvant servir du 1er août au 15 septembre—seront délivrés aux points suivants:

LOUISVILLE—Les voyageurs auront le temps de visiter la célèbre MAMMOTH CAVE, CRAB ORCHARD SPRINGS, Russellville Springs, &c. Pour tout le voyage..........$37 75

LYNCHBURG—Les voyageurs pourront s'arrêter à LOOKOUT MOUNTAIN, JUNA SPRINGS, KNOXVILLE, BRISTOL, &c. Ils seront également à même de visiter les célèbres sources de la Virginie, en partant des différentes stations du chemin de fer de la Virginie et du Tennessee, et en payant les prix ordinaires des diligences. Prix du billet pour tout le voyage, $49 80

Pour les détails, s'adresser au bureau du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au coin des rues Camp et Commune, en-dessous du City Hotel.

ED. WARE, Agent général pour les billets. T. S. WILLIAMS, Surintendant général.
30juil—1m

Compagnie de Paquebots Hambourgo-Américains,

STEAMERS entre HAMBOURG ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Par la voie du Hâvre et de la Havane.

ALLEMANNIA,	3000 tons.	Capt. W. Bardua.
BAVARIA,	3000 "	" J. Meyer.
BORUSSIA,	3000 "	" H. C. Franzen.
CIMBRIA,	3000 "	" F. H. Haack.
GERMANIA,	3000 "	" H F Schwensen.
HAMMONIA,	3000 "	" E. Meier.
SAXONIA,	3000 "	" H. E. Kerr.
TEUTONIA,	3000 "	" H. Barends.
HOLSOTIA (neuf),	3000 "	" A. Ehlers.
WESTPHALIA (neuf),	3000 "	" N. Trautmann.

JOURS DE DÉPART.

De Hambourg. Du Havre. De la Nlle-Orléans.

Saxonia, 1er oct. 4 octobre. Vers le 10 novembre.
Bavaria, 1er nov. 4 novembre. " le 10 décembre.
Teutonia, 1er déc. 4 décembre. " le 10 janvier.

Les autres steamers seront nommés plus tard.

Les steamers de la ligne de la Nlle-Orléans, partant de Hambourg, feront escale au Havre, et il est possible qu'ils touchent à la Havane. Partant de la Nlle-Orléans, ils s'arrêteront à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Hambourg à la Nlle-Orléans:

1res chambres, tha'ers de Prusse..........		150
2des " "		
Entrepont " "		55

De la Nlle-Orléans à Hambourg.

1res cabines..........$165 } en or
Entrepont..........45 }

De la Nlle-Orléans à la Havane.

1res cabines..........$10 } monnaie courante
Entrepont..........20 }

Des certificats de passage payés d'avance, de Hambourg à la Nlle-Orléans sont émis ici.

Fret de Hambourg à la Nlle-Orléans.

2 livres 10 sh. et 15 pour cent prime par tonneau.

Les steamers de la ligne de New-York partent de New-York tous les mercredis et s'arrêtent à Southampton.

Pour les détails s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTY & CO., Agence générale, 48 de la rue Carondelet,

MAURY & Co., Agent pour le passage, 181 de la rue Commune,

DE ERDMANN. A la Havane.

Les Agents généraux pour les passagers sont MM. C. B. RICHARD & BOAS, 6 Barclay street, New-York.
10 juillet

Compagnie du Chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

Nouvelle route allant au Lac.

A partir de dimanche, 19 juillet 1868, un convoi de vapeur (allant au Lac et revenant au Lac) se relieront, la Claib. rue. avec leur bateau et cheval de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES RUES CANAL ET CLAIBORNE, allant, par de grandes avenues, au coin des rues CANAL et des PARTS. On abrège le trajet de 15 à 20 minutes en prenant, par cette voie, à la rue du Canal.

On va de la rue des Champs-Elysées à la rue des Remparts en 20 minutes; de la rue Claiborne en 12 ou 15 minutes.

18juil RICHD J. EVANS, surintendant.

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans,

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

Chemins de fer d'Est à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons à ce moment le frêt de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c, à très bas prix, et que la route leur permet de faire une économie de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour avaries, pertes ou prix surcrus seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 41 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général.
JAMES YONGE, Agent général pour le frêt. 4 juill—3m

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part tous les jours, à 4 h. 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le Chemin de fer Mississippi Central allant au Nord et à l'Est. Des convois dite "accommodation" partent, le dimanche, à 7 h. 45 du matin, vont jusqu'à Brookhaven et quittent, pour le retour, à 3 h. 30 du matin tous les jours, à 4 h. et à 10 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois de midi ou du dimanche allant au Nord et les convois de midi allant au Sud.

L'envoi du frêt part tous les jours (excepté les dimanches) à 6 h. A. M.

J. S. WILLIAMS, Surintendant général.
ED. WARE, Agent général pour les passagers.
JAMES YONGE, Agent général pour le frêt.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., se reliant au CONVOI DE PASSAGERS qui part à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie du Transfert de la Nlle-Orléans avec des rues Camp et Commune, pourront faire recevoir et délivrer leur marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Teche, et à la Nlle-Ibérie et à Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, le Lafourchette et Lockport, pour le Canal Ballanger, pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateaux et pour toute la route.

Tout fret doit être payé au moment de l'embarquement, et le frêt pour l'intérieur doit être payé au moment de la livraison.

G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825,]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à draîner, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouc'iers à fourneaux, des Grils; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

16 août—1an LEEDS & Co.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
ATLANTIC
DE LA
NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux: rue du Camp, No 19.

Nouvelle-Orléans, 9 juillet 1868.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie le second état annuel de ses affaires.

Montant des primes de l'année expirée le 3 juillet 1868, savoir:

Primes d'incendie..........	$ 64,097 91	
Primes de mer..........	39,416 20	
Primes de rivières..........	36,829 25	
		$139,343 46
Pertes payées dans la même période:		
Sur risques d'incendie..........	$12,614 82	
Sur risques de mer..........	29,180 50	
Sur risques de rivières..........	11,062 37	
	52,857 69	
Primes remboursées..........	2,497 45	
Réduction (rebate)..........	22,136 90	
Taxes et Revenu Intérieur....	5,778 20	
Réassurances..........	12,205 61	
Dépenses, loyer, etc., intérêt et moins..........	11,888 35	
		107,357 30
		$ 31,985 39

ACTIF:

Billets par actions..........	$200,000 00
Prêts sur hypothèque..........	3,550 00
Prêts sur garanties..........	12,800 00
Effets à recevoir, courte échéance..........	2,700 00
Actions du Valette Dry Dock..........	1,000 00
Actions de la Compagnie d'allège..........	200 00
Actions d'assurances..........	1,250 00
Primes en voie de perception..........	13,013 63
Effets à recevoir, payables sur demande..........	35,000 00
Meubles du bureau..........	7,601 37
En caisse..........	29,567 91
	$301,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. RIGNEY, Président.

H. F. JANVIER, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 11 juillet A. D. 1868.

A. SHELLEY,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont déclaré un dividende de CINQ PIASTRES par action, lequel sera porté au crédit des actions non encore payées.

E. RIGNEY, Président.

H. F. JANVIER, Secrétaire.

—Directeurs:—

E. Rigney,	H. H. Stanley,
G. W. Manson,	T. M. Simmons,
William Von Phul,	Jas. Byrnes,
H. F. Janvier,	S. J. West,
P. Prudhomme,	C. M. Soria,
R. L. Mann,	E. Newman,
J. F. Eggleston,	A. D. Grieff,
Wm. Agar,	Jno. H. Reep,
C. H. Slaybeck,	Thos. Simms,
Alexander Marks.	13 juillet—1m—128

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 78, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867..........	$321,360 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payées dans la même période..........	217,760 78
Actif le 31 décembre 1867..........	478,736 00

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques de mer, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président,
Wm. H. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ludwigsen,	E. E. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
B. F. Eshel,	John F. Moore,	Robert Mare,
Wm H. Perkins,	J. B. Isembour,	John C. Rogers.

12 sept—11 m 1, 1, 3 oam

$1000 de récompense.

IL est résolu que, vu l'augmentation des NICKELS de la ville, une récompense de $1000 sera payée pour l'arrestation et la condamnation de quiconque fabrique ou fera passer sciemment des pièces de cinq cents. Les conducteurs sont requis d'être sur leurs gardes.

G. T. BEAUREGARD, Président de la Cie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

F. WINTZ, Président de la Cie. du chemin de fer de la ville de la Nouvelle-Orléans.

DAVID C. McCOARD, Président de la Cie. du chemin de fer Crescent City.

W. H. McLELLAN, Président de la Cie. du chemin de fer de la rue St. Charles.

C. A. LABUZAN, Président de la Cie. du chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

GEO. CLARK, Président de la Cie. du chemin de fer d'Orléans.
25 juillet—1mo.

Banque des Marchands.

Nlle-Orléans, 17 juillet 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion spéciale des Directeurs, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Le conseil convoque les actionnaires sont priés de se présenter en local de la banque, le SAMEDI, 22 août prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, afin d'y voter:

1o—Sur la question de savoir s'il convient de réduire encore le capital de la banque;

2o—Sur la question de savoir s'il convient de réduire le nombre des actions afin de les convertir en actions de $100;

3o—Sur la question de savoir s'il convient d'augmenter le nombre des associés dans le but de porter le capital de la banque à cinq cent mille ($500,000) piastres qui seront représentées par cinq mille (5,000) actions de $100 chacune.

19juillet—30(d) THOMAS J. DIX, Caissier

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 3 août 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de CINQ pour cent sur le capital actif (banking department), lequel dividende sera payé aux actionnaires au comptant, à partir de lundi, 10 du courant.

4 août—15t J. L. DELERY, caissier.

Bureau de la Société Mutuelle d'Aide et de Bienfaisance sur la Vie, de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 1 août 1868.

A UNE assemblée du Bureau des Directeurs, tenue ce jour, les personnes ci-après ont été élues officiers de l'Association, pour servir comme telle durant deux années:

JNO. DAVIDSON, président,
W. S. PIKE, vice-président,
R. W. YOUNG, secrétaire,
L. A. FOURNIER, trésorier,
W. R. KOONTZ, avocat,
W. C. NICHOLS, M. D., médecin.

Le bureau de l'Association est pour le moment établi à l'angle des rues Union et St-Charles, où l'Association est prête à recevoir les demandes pour être admis comme membres.

TRAITEMENT SPECIAL
DES MALADIES CHRONIQUES.

LE Docteur A. De BAUSSET se charge, à forfait, des maladies anciennes, telles que: maladies secrètes (fleurs blanches, blennorrhées, ulcères). Rhumatisme, Goutte, Dyspepsie, Glaires, Maladies de Foie, des voies urinaires et la Surdité.—Cabinet de consultations, rue Royale entre Orléans et Bourbon, tous les jours, de 10 à 1 heure. Résidence, rue d'Orléans, No 76.

WASHINGTON EXCHANGE,

RUE St-CHARLES, No 19,

Nouvelle-Orléans,

entre les rues Commune et Canal,

D. M. STELLA, Propriétaire.

L. CRESSON,

PEINTRE,

193 et 195 rue Bourbon, près l'Opéra,

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tenture et décoration, ainsi d'ARTICLES DE FIETTE: Images, chapelets, gravures, tableaux, &c. &c. Il se charge de la pose des papiers, ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décors.

nov—1 an

AGENCE GENERALE

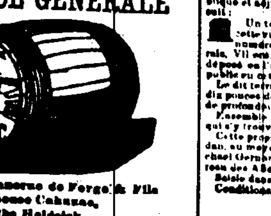

Eau-de-vie Sancrou de Forge & Fils De Alphonse Cahuzac, Champagne Cte Heidsiek, Porto de E. Camè.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIE & Co.
57 Vieille Levée.

JACOB OTT, Entrepreneur,

REPARE LES MAGASINS et les MAISONS DE RÉSIDENCE. Fait et répare les Caves.

Les ordres laissés au No 35 Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

R. CONDON,

Entrepreneur de Pompes Funèbres,
No 263, rue des Magasins, coin Delord, et
No 393, rue de Chartres, coin Champs-Elysées.

A constamment un grand assortiment de CERCUEILS métalliques, CERCUEILS en bois de rose, acajou, noyer noir et en bois ordinaire. Il se charge de l'embaumement, de l'exhumation, de l'expédition des corps et tous les autres services.

Chaux de l'Alabama à vendre

E reçois constamment de la Chaux de l'Alabama que je livre, en gros et par le marché, en tous les quantités aux acheteurs. Cette chaux est supérieure à toute autre chaux pour les corniches, le blanc et la brique.

SAMUEL JAMISON, Rue Carondelet, No 88.

$10,000 de Récompense

VOLÉ, AUJOURD'HUI, A LA BANQUE DU CANAL, la somme ... [illegible] ... CINQUANTE MILLE ($50,000) piastres en Billets "Legal Tender" de mille (1,000) piastres, numéros:

2,775*	8,059	13,903*	23,723*	38,339*
3,119*	8,591	14,735*	25,959*	38,747*
3,513	8,993	15,211	26,323*	39,307*
3,907*	10,015*	16,543	28,215*	39,343*
4,047	10,033*	16,731*	28,487	40,059*
4,647	10,235*	16,917*	30,223*	40,619*
5,227	11,403	18,403*	30,239*	40,831*
5,363*	12,019*	19,131	31,879*	41,851*
6,727	12,187*	19,195	34,511*	41,999*
7,255	13,639*	23,135*	37,859*	45,551

Le tout daté du 10 mars 1862 lettre C.

Les numéros désignés par une astérisque ... [illegible] ... de la nouvelle série.

* Billets de nouvelle série.

Nlle-Orléans, 26 mars 1868

CH. JUMONVILLE, caissier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente:		
Sur les risques d'incendie....	$815,664 43	
Sur les risques de mer....	239,734 17	
Sur les risques de rivières....	96,563 62	
Total		$1,151,962 22
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868....	$225,347 00	
Primes remboursées....	35,471 07	
		$260,818 07
Montant net des primes le 31 mai 1868....		$891,144 15
Pertes payées.		
Sur les risques d'incendie....	$771,225 37	
Sur les risques de mer....	173,940 56	
Sur les risques de rivières....	45,949 98	
	$991,096 91	
Taxes....	20 012 61	
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins intérêt	$15,201 04	$1,026,314 56
Bénéfice net....		$77,329 39
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières....		$130,617 27
Billets garantis par hypothèques....		275,687 30
Billets garantis par nantissements....		99,167 24
En caisse....		26,474 24
Actions de banque et de chemin de fer....		84,260 00
Primes en voie de perception....		20,746 6
Bons de la ville....		3,910 00
Effets à recevoir....		127,154 72
Scrips de Compagnies d'Assurances....		20,036 00
Actions "Dry Dock Vallette"....		3,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"....		5,000 00
Actions "Marine Dry Dock"....		5,700 00
Actions "Merchants' Exchange"....		1,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"....		1,000 00
Actions "La Equitable Life Ins Co....		250 00
Bons de l'Etat....		1,000 00
Total		$1,[illegible],414 16
En moins: Intérêts non réclamés et intérêts à payer au juillet prochain....	$101,346 15	
25 p% du scrip de 1859 payable au juillet....	70,675 75	
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868....	225,347 00	
		$396,768 90
Actif net....		$1,067,645 26

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président.
PAUL FOURCHY, Secrétaire

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans

Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868
PAUL W. COLLENS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le premier lundi prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P Maspero,	Pierre Poutz
M Puig,	David McCoard,	S Z Relf,
Chas. Bagery,	J Fernandez,	L F Generès
P S Wiltz,	Morgan Hall	10 juin

VENTES JUDICIAIRES

PATRICK HALPIN & JAS. A. MORAN vs WILLIAM CONWAY.

CINQUIEME COUR de DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,318—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, dix sept août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, ... [illegible] ... désignés, à savoir:

Le fonds d'une distillerie située à l'angle des rues Julia et Ste Bassin, dans le Premier District de cette ville, comprenant tous les meubles et effets qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recherche.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
8 aout—5 8 12 14 16

V. FRATS, ... vs. D. GRANT et J. B. YOUNG.

LE MEME vs. LES MEMES.
LE MEME vs. LES MEMES.
LE MEME vs. LES MEMES.

COUR de la Troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans—Nos 5,244, 5,245, 5,246 & 5,247—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour de District de la Justice pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 22 août 1868, à la Bourse des Encanteurs, ... [illegible] ... à la vente publique et adjudication suit—

Tout le contenu des Moulins à aplanir du Pélican, situés à l'angle des rues Liberty et Cypress, consistant en Planches, Machines, &c., et aussi toutes les bâtisses, outillages et améliorations. Les dits terrains étant la propriété du dit défendeur.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
11aout—11,14,18,20,22.

GLENDY BURKE vs DAVID B. FORBES.

SEPTIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No 1. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI cinq de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une certaine portion de terre avec bâtisses dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Prytanée, St Charles (ci-devant Nayades), Erato et Thalie, formant un des angles des susdits rues Prytanée et Erato, et mesurant mesure française à la dite rue Erato.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M. Simpson, suivant acte au rapport de P. C. Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 25 septembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
5 aout—14,22 29—sept 5

GEORGE R. BEARD vs D. F. WESSEL.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI quinze août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété suivante:

Un certain Billet date Nouvelle-Orléans, Lue, du 22 juin 1867, payable à un an de date souscrit par le défendeur en faveur ... [illegible] ... pour la somme de Trois mille piastres ($3000) ... [illegible] ... à huit pour cent par an ... [illegible] ... garanti par hypothèque ... [illegible] ... district de la ville de la Nouvelle-Orléans ... [illegible] ... en date du 24 juin 1867.

Aussi une Épinglette en diamant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
4 août—7,11,13 15

V. F. & J. B. Cotton, vs. Charles Doughty ou Dowty & als.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 2,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 5 de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné ... [illegible] ... bornés par les rues Villeré, Bienville et de la Douane ... [illegible] ... suivant un plan dressé par ... [illegible] ... en date du 21 d'octobre 1849.

Le dit terrain ayant, mesure française ... [illegible] ... pieds de face à la rue Villeré ... [illegible] ...

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur James Jordan, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite ... [illegible] ... en date du 21 de novembre 1866 ... [illegible] ...

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
11 août—29 sept 5 12

A. GUILLEMET vs F. E. COURONNEAU.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix sept d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, St-Philippe et des Ursulines.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Royale, sur cent vingt pieds de profondeur. Le tout mesure française.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de Madame Myrthe Noel, suivant acte au rapport de ... notaire public en cette ville, en date du ...

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
15 juil—16,25—sept 2,9,12,17

Alfred Marchand vs S. Johnston et B. Avegno.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, ... [illegible] ... je procéderai le MARDI, vingt cinq août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale ... [illegible] ... à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Le lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne, Bourbon et Royale ... [illegible] ...

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition ... [illegible] ... Joseph Cuvillier notaire public en cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24 juil—24—août 8 15 25

JOS. J. ALSTON vs WM COLEMAN.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Hon. Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les numéros sept et huit dans l'îlet numéro cent quatre vingt dix neuf ... [illegible] ... situés ... [illegible] ... dans l'îlet borné par les rues de l'Espérance, de la Lac, Hermann et ... Ursulines, ... [illegible] ... bornés par les rues ... Casting & Collens, architectes, ... [illegible] ... déposé dans l'étude de E. Bienvenu, notaire public en cette ville ...

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur, suivant acte au rapport du dit notaire Bienvenu, en date du 26 octobre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—La somme de deux cents piastres ($200 00) montant de la réclamation du demandeur avec intérêt au taux de six pour cent l'an sur la somme de cent piastres ($100 00) à compter du 21 mai 1866 jusqu'au 24 mai 1867 et au taux de huit pour cent l'an après cette époque jusqu'au jour de la vente, et aussi un taux de six pour cent l'an sur la somme de cent piastres ($100 00) à compter du 21 mai 1866 jusqu'au 24 mai 1868, et au taux de huit pour cent l'an après cette époque jusqu'au jour de la vente, et trois piastres ($3 00) frais de copie de l'acte et les frais d'instance, comptant, au moment de l'adjudication. De l'acquéreur assumera jusqu'à concurrence du montant de son crédit), le paiement de deux billets de la somme de cent piastres ($100 00) chacun garantis par hypothèque sur la dite propriété souscrits par le défendeur à son propre ordre, datés Nouvelle-Orléans, 21 mai 1866, payables respectivement à trois et quatre ans de date et portant intérêt au taux de six pour cent l'an jusqu'à leur échéance, et au taux de huit pour cent l'an après cette époque jusqu'à parfait paiement.—30. Et la balance du prix d'adjudication, s'il y avait, comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans
23juil—29, 31,—août 8, 16, 23

HILAIRE ZENON vs CHAS. BEAUMONT alias Chas. De Brosse.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,656—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré je procéderai le SAMEDI, quinze d'août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

DEUX CERTAINS TERRAINS, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Lot, de l'Espérance, de la Nouvelle-Orléans et du Nouveau St Bernard, désignés par les numéros trois et quatre, dans l'îlet numéro deux, conformément au plan dressé par J. A. D'Hemecourt, voyer, daté du 29 d'octobre 1854.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, chacun, trente deux pieds de face à la rue de la Nouvelle-Orléans, sur cent pieds de profondeur, et appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Geo. Urquhart, suivant acte au rapport de Theodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 26 décembre 1854.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes, &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
18 juillet—15,24,31—août 8 15

HENRY SAMORY vs THOMAS GAFFY ou GAFFEY et als.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro Cinq dans l'îlet borné par les rues Toutt, St Pierre et Miro et la Promenade Carondelet, suivant plan dressé par L. Surgi, voyer, le 16 d'octobre 1846, et déposé en l'étude de F. P. Labarre, autrefois notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Toutt, trente et un pieds dix pouces et cinq lignes de largeur, derrière, sur quatre-vingt quinze pieds de profondeur et sept lignes d'un côté, et quatre vingt quatre pieds cinq pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne limitrophe du No Six.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur, Thomas Gaffey, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur, suivant acte au rapport de A. E. Bienvenu, notaire public en cette ville, en date du 16 d'avril 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 juillet—21 30—7 15 22 août

CHARLES SMITH vs JOHN GAUCHE, Jr.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,310—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI vingt deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain vague situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Douane, Bienville, Miro et Tonti, désigné par le numéro ... [illegible] ... pieds de face à la rue ... [illegible] ... sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de l'Arch. J. M. Odin, suivant acte au rapport d'Octave de Armas, notaire public en cette ville, en date du 16 d'avril 1866.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 juillet—21,30—7,15,22 août

VENTES JUDICIAIRES.

LOUISA WOLBRECHT, veuve de Henry Kreisbrock, vs FREDERICK WILHELM KUNNEKE ou KUNNEKE.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 10.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues ... [illegible] ... Moreau, Louisa et Piété, suivant plan par ... No 294 déposé en l'étude de Théodore Guyol, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, vingt-sept pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue Louisa sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Moreau.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de feu Henrick Kreisbrock suivant acte au rapport d'Abel Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du 15 juillet 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
1er août—1er, 8, 18, 25—sept 1

JOHN GEDDES vs PETER KLINE.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No. 6,666—En vertu d'un writ de saisie et vente, adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, Geo. W. Avery ci-devant shérif, et par lui à moi transféré je procéderai le MARDI, premier de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Suzette, Tchoupitoulas, de la Levée et St-Benjamin. Le dit terrain est désigné par le numéro ... [illegible] ... et mesure ... [illegible] ... pieds de face à la rue Suzette, sur cent ... [illegible] ... pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Robert Patterson et Wm. C. Patterson, suivant acte au rapport de Stuart H. Lewis ci-devant notaire public en cette ville, en date du 2 mai 1850.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
1er août—9,18 25—sept 1

VIRGINIA O. LEE vs CHARLES H. LEE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,672—En vertu d'un writ de vente rendu le 28 juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI Premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles (autrefois Nayades), Thalie, Erato et Prytanée, désignés par les numéros Trois et Quatre sur un plan No 21 du Livre de Plans de G. E. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville.

Lesdits terrains sont contigus et mesurent ensemble cinquante pieds sept pouces de face à la rue St Charles (autrefois Nayades), sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, la maison principale porte le No 372 sur la rue St Charles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
1er aout—1er 9,18,25—sept 1

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Joseph Stinson, la dame Stinson, curatrice.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 11—Les bâtisses d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, Geo. W. Avery, ci-devant Shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux terrains situés au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, Girod, St-Charles et Julia, désignés par ... [illegible] ... Deux, d'après un plan ... [illegible] ... Alfred E. Forstall, depuis ... [illegible] ... le 15 de février 1832.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt-cinq (25) pieds de face à la rue du Camp, sur cent dix ... [illegible] ... pieds de profondeur, entre lignes parallèles; Le No Un forme l'angle des rues du Camp et Girod.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages, connue sous le nom de "Verandah Hotel", cuisine, etc, etc.

Le plus sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Aussi—Quatre-cent cinquante (450) actions aujourd'hui réduites à quatre cent vingt une (421) du capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garantis par hypothèque sur la dite propriété.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur fournira en stock-note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ... [illegible] ... la dite Banque, et le balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités imposées à un actionnaire de la Banque des Citoyens et le stock note ainsi fourni devra être identifié avec le Bond d'hypothèque consenti par J. L. Florance et son épouse, en faveur de la Banque des Citoyens, suivant acte au rapport de ... notaire, en date du 11 de février 1837, au rapport de T. Seghers ... [illegible] ... de cette ville. L'hypothèque additionnelle consentie par les dits Jan ... [illegible] ... Banque des Citoyens, suivant acte au rapport de ... [illegible] ... en date du 11 mars 1850 ... [illegible] ... en cette ville. Et l'acte de vente par devant notaire public de l'acquéreur.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
6aout—15 23 29 sept. 6

JOHN K. CLAY vs JOSEPHINE BENIT, épouse de J. E. CARLON.

QUATRIEME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans—No 21,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI vingt cinq d'août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Commune, Palmyre Derbigny et Roman désigné par le numéro Huit, sur un plan dressé par J. Pilié, ci-devant voyer, déposé en l'étude de ... notaire public ... [illegible] ... de D. L. McCay ... [illegible] ...

Le dit terrain mesure vingt sept pieds de face à la rue Palmyre sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de ... [illegible] ... au rapport d'Edward Barnett, notaire public en cette ville, en date du juin 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
29 juillet—29 6 15 22 25 août

La veuve O'LELIEVRE et a dame ANNE W. JEFFER

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 11,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias ... adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux terrains situés au faubourg Ste Marie dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, Girod, St-Charles et Julia ... [illegible] ... Alfred E. Forstall depuis le 15 de février 1832.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt cinq pieds de face à la rue du Camp, sur cent ... [illegible] ... pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le No Un forme l'angle des rues du Camp et Girod.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages, connue sous le nom de "Verandah Hotel".

Le plus sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions aujourd'hui réduites à quatre cent vingt une (421) du capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement ... [illegible] ... de la Banque des Citoyens de la Louisiane ... [illegible] ... et la balance du prix d'adjudication comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
6 aout—15 23 29 sept. 6

La veuve J. ... ST ROMES EUGENIE de ST ROMES épouse de FANNY BLANC et al.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 1471—En vertu d'un writ de fieri facias ... [illegible] ... dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

QUATRE CERTAINS TERRAINS situés derrière cette ville ... [illegible] ... dans l'îlet borné par les rues ... [illegible] ... Fleytas ... [illegible] ... suivant plan dressé par Bourgerol, arpenteur, le 20 décembre 1836, portant pour titre "Plan de l'ancienne propriété Fleytas" ... [illegible] ... Bayou et divisé en terrains, déposé en l'étude de Louis Hermann, alors notaire public en cette ville, et au rapport de F. de Armas, notaire public en cette ville, en date du 11 mars 1837.

Les dits quatre terrains ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir: Le No un vingt et un pieds deux pouces de face à la rue St-Pierre, sur quatre vingt dix huit pieds neuf pouces et six lignes de profondeur ... [illegible] ... les Nos deux et trois mesurent, chacun, vingt-huit pieds ... [illegible] ... rue Rochenlave ... [illegible] ... Coquet.

Les Nos un et deux mesurent chacun vingt-un pieds trois pouces et six lignes de face à la rue du Canal sur une profondeur de cent dix-sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles. Le No un forme l'angle des rues du Canal et des Marais. Et le No trois a face à la rue du Canal, sur cent vingt-sept pieds deux pouces et ... lignes de profondeur ... [illegible] ... de la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Ruleff, suivant acte au rapport de James Graham notaire public en cette ville, en date du 2 août 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
7aout—16,26, 5, 12 sept.

RANDELL HUNT vs THOMAS F. MAY.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 2[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Trois certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, des Marais, Gasquet et Villeré désignés par les numéros Un, deux et trois, d'après un plan dressé par J. Pilié, ci-devant voyer le 3 mai 1839 et déposé en l'étude de Louis Hermann, alors notaire public en cette ville. Les dits terrains ayant les dimensions suivantes savoir—

Les Nos un et deux mesurent chacun vingt-un pieds trois pouces et six lignes de face à la rue du Canal sur une profondeur de cent dix-sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles. Le No un forme l'angle des rues du Canal et des Marais. Et le No trois mesure vingt-un pieds trois pouces et six lignes de face à la rue du Canal, sur cent vingt-sept pieds de profondeur ... [illegible] ...

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Ruleff, suivant acte au rapport de James Graham notaire public en cette ville, en date du 2 août 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
29 juillet—août 5 13,21,29

RICE BROS & CO. vs COUTROWINSKI & LEVY.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, vingt-quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Julia, Melpomène, Terpsichore et Howard, désignée par le numéro ... [illegible] ... d'après un certain plan dressé par C. A. Hedin, architecte.

La dite portion de terre est formée du terrain désigné par le numéro trois d'après un certain plan dressé par Geo. T. Dunbar, arpenteur, daté du 25 avril 1849, et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public, en cette ville.

Laquelle portion de terre mesure trente deux pieds de face à la rue Howard sur quatre-vingt-seize pieds sept pouces et deux lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juillet—23 31—août 8,16,23

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ALFRED WILLIS, ...

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans ... N ... [illegible] ... En vertu d'un writ ... [illegible] ... par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, Geo. W. Avery ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé ... [illegible] ... rue St Charles ... [illegible] ...

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juillet—7 25 août 17

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

Succession de LOUISE NICHOLAS—No 32,320.

Meubles. Meubles.

PAR G. de FERIET, encanteur, Bureau et salle d'encan, No 86 de la rue Bienville—VENDREDI 14 août à 11 heures du matin, il sera vendu à l'enchère publique, rue Bourgogne entre les rues Orléans et Ste Anne, en vertu d'un ordre de l'Hon. Le Davignaud, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 10 août 1868,—Un lot de meubles tels que lit Victoria, matelas, armoires, ... chaises, glaces, tables, &c, &c.—Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Terrain de prix et amélioré, dans la rue Bagatelle, entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine) et Casacalvo (maintenant Royale.)

Succession de WM. CONNER—No 32 037.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 86 de la Bienville—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 10 juillet 1868, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine), Casacalvo (maintenant Royale), Mandeville et Espagne. Le dit terrain a 30 pieds de face à la rue Espagne, sur 145 pieds de profondeur.

Conditions—Cinq cents piastres comptant; le reste à un an de crédit, en un billet garanti par hypothèque spéciale, privilège de vendeur, et portant 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait paiement. L'acquéreur devra payer cinq pour cent (honoraires d'avocat) sur le montant de sa dette. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1868.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, par devant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

15 juil—5 18, 25—août 1, 8 15

PAR S. GUINAULT

Vente sans réserve pour cause de départ de 1826 lots de terre situés dans le Troisième District et des cinq magnifiques portions de terre sur le Bayou Vermilion.

PAR S. GUINAULT, Encanteur — Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 15 août 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

551 lots situés dans le Troisième District de cette ville entre la propriété du Couvent des Ursulines et la Fourche.

Cinq portions de terre désignés par les Nos 3, 4, 5, 6 et 7. Chacune des dites portions de terre ayant 6 arpents de face au Bayou Vermilion, et mesurant ensemble 106 arpents de superficie, plus ou moins.

Les terrains du Troisième District sont destinés à une augmentation spontanée extraordinaire par suite de l'achat que la Compagnie Chauvin-Brown ... [illegible] ...

Conditions—Moitié comptant et la balance à un crédit d'un an en billet portant 8 pour cent d'intérêt et de plus l'hypothèque.

La mise en possession par un arpenteur est à la charge des acquéreurs.

Actes de vente pardevant —————— notaire public aux frais des acquéreurs, y compris les timbres et les taxes de 1868.

Succession de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE. No du dossier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur—SAMEDI 5 septembre 1868, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans la susdite succession, le 24 juillet 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, les propriétés ci-après décrites et appartenant aux successions de feu M. et Mme Jacques Lamothe, savoir—

Le dit terrain à trente pieds de face à la rue Dumaine, sur cent cinquante pieds de profondeur. Ensemble avec une maison en briques ... [illegible] ... cuisine ... [illegible] ...

La maison porte le No 97 de la rue Dumaine. C'est la même propriété que les défunts ont achetée par acte au rapport de H. Lavergne, le 14 septembre 1820.

Conditions de la vente—Un tiers comptant; le reste à un an de crédit, en billets divisés par quart garantis par hypothèque spéciale, ... [illegible] ... avec intérêt à 8 pour cent jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas où les billets ne seraient pas payés à l'échéance, tous les frais de Cour et les honoraires de l'avocat employé pour obtenir paiement devront être payés par l'acquéreur. Les dits honoraires seront de 5 pour cent sur toute la somme recouvrée. L'acquéreur devra payer les taxes de 1868 payables en 1869. Les timbres de revenu des Etats-Unis seront aux frais de l'acquéreur.

L'acte de vente pardevant A. D. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

30 juillet—7,14,21 28 août 5 sept.

M. et Mme ROUX vs Mme Veuve F. VALENTIN tutrice, pour un partage—No 32,386

PAR S. GUINAULT, encanteur — Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 15 août 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendu le 26 juin 1868, et signé le 2 juillet 1868, les propriétés ci-après décrites, savoir—

1. Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet et renfermé par les rues St-Philippe, Tremé, Dumaine et St Claude, formant l'encoignure des rues St Philippe et Tremé. Mesurant 30 pieds mesure française de face à la rue St Philippe, et 100 pieds de profondeur et 30 pieds de profondeur ... [illegible] ... Une maison No 176, ayant quatre chambres, cabinets, galerie, ... [illegible] ... cuisine, hangar ... [illegible] ...

2. Un autre portion de terre contiguë au lot ci-dessus décrit, mesurant 14 pieds, mesure française, de face à la rue St-Philippe, ... [illegible] ... une maison No 174, ayant deux chambres ... [illegible] ... cuisine ...

Conditions—Pour la propriété premièrement décrite, un tiers comptant et la balance à un an de crédit, et pour la propriété secondement décrite, moitié comptant et la balance à un an de crédit, tous les billets portant 8 pour cent d'intérêt l'an de la date jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur. Les bâtisses devront être assurées ... [illegible] ...

Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres et les taxes de 1868.

15 juillet—15 18 22 31—8 15 août

PAR CHARLES E. FORTIER

Succession de PIERRE FREDERIC LEFINET Jr.

PAR CHARLES E. FORTIER Encanteur — Bureau Passage de la Bourse, No 4—SAMEDI 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 25 juin 1868, les terrains suivants:

QUATRE TERRAINS situés dans l'îlet No 121 ... [illegible] ... rues Bagatelle, Union, Lot et Clouet ...

... [illegible] ...

Cette vente aura lieu suivant un ordre de la Cour.

Conditions—comptant. L'acte de vente, y compris les timbres et les taxes de 1868, pardevant A. Dreyfous, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

31 juillet—août 8 15

Propriété de valeur rue Bagatelle entre Bons Enfans et Morales.

Succession de JUSTINE CLAY, épouse décédée de PIERRE WILSON

PAR CHARLES E. FORTIER Encanteur — Bureau Passage de la Bourse No 4—SAMEDI, cinq septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 26 juin 1868:

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bagatelle, Bons Enfans, Morales et Clouet, mesurant 31 pieds de face à la rue Bagatelle sur 127 pieds de profondeur ... [illegible] ...

Aussi—Deux actions de la Banque du Sud, de la Nlle-Orléans.

Conditions—Pour les actions, comptant. Pour le terrain, un tiers comptant, et la balance à un crédit d'un an en billets divisés par moitiés, portant intérêt de 8 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur.

Acte de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres du revenu des Etats Unis. 1er aout—12,22—sept

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes, que ... [illegible] ... dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants. No 19,822—Mme Jacob Hill ... [illegible] ...

Sur motion de Paul E. Laresche avocat de la demanderesse dans cette affaire et sur production à la Cour des preuves contenues en demande, et la Cour considérant que la loi et l'évidence sont en faveur de la demanderesse—Il est ordonné et décrété que le jugement par défaut qui a été enregistré le 3 du courant soit maintenu et définitif; et qu'il y ait jugement pour la demanderesse, Marie Madeleine Mossmann veuve Jean Lagarde, contre le défendeur, Jacob Hillbold, son mari, décrétant une séparation de biens entre les parties et qu'une dissolution de la communauté d'acquêts et de biens qui a existé entre eux, et que la dite demanderesse ait la libre administration de ses biens et que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 3 mai 1868

Signé CHS LEAUMONT, juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans ce 14 août de l'année de notre Seigneur mil-huit-cent-soixante-huit et la 93me année de l'indépendance des Etats-Unis.

Signé A. D. BERNOUDY
Député-Greffier.
14aout—3m 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la paroisse d'Orléans—Je certifie, par les présentes, que le 2 avril 1868, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants. No 20,[illegible]—John T. W. ... contre Elizabeth Stack sa femme—Dans cette affaire, soumise par consentement à la décision de la Cour; par les raisons données aujourd'hui, ... [illegible] ... est ordonné et décrété qu'il y ait jugement ... [illegible] ... et adjugé que la demande de la demanderesse ... [illegible] ... que la communauté d'acquêts et de gains ... [illegible] ... jusqu'à ce jour, entre eux, soit dissoute, et la défenderesse, Elizabeth Stack, et la demanderesse se ... [illegible] ... contre le défendeur, John Francis Wood son mari, la somme de dix neuf cents piastres montant de ses biens paraphernaux, avec le privilège et l'hypothèque que la loi accorde aux femmes mariées sur les biens de leurs maris, pour garantir leurs droits paraphernaux, que le demandeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 2 avril 1868.

Signé le 4 avril 1868.

(Signé) O. DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 4 août de notre Seigneur mil-huit-cent-soixante huit et la 93e année de l'indépendance des Etats Unis.

WM. WOELPER.
6 août—30 5 sept Greffier

Succession de JEAN DESPONEY—No 32,[illegible]

DEUXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
13aout—13,18,22 M. O. TRACY, Greffier

Succession de BENJAMIN D. HARRIS—No 2[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Parordre de la Cour,
13aout—13 18 22 M. O. TRACY, Greffier

Succession de F. POWERS, JULIA A. POWERS et de MARY E. POWERS, décédée femme de M CREIMEN, consolidés

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de lasusdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Michel Creimen, exécuteur testamentaire de la dite Mary E. Powers ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
13aout—13 18 22 M O TRACY, Greffier

BERTRAND SALOY vs BENJAMIN MOUCHON

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-deux août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le numéro deux ... [illegible] ... plan dressé par C. A. de Armas ... [illegible] ... borné par les rues Thalie, Bacchus, Erato et Apollon, et mesure, mesure américaine, ... [illegible] ... pieds de face à la rue ... sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de la veuve Jean Mouchon, suivant acte au rapport du dit notaire Ant. D. ... [illegible] ... en date du 2 avril 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 juillet—21,30—août 7,15,22

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Marchandises sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.: Alex Levy, encanteur—Il sera vendu, VENDREDI 14 août à la bourse du matin, dans leur salle d'encan, No 88 de la rue de Chartres—

300 lots de marchandises sèches, telles que ... [illegible] ... draps ... [illegible] ... articles de mercerie ... [illegible] ... dentelles ... [illegible] ... chemises, ... Conditions à la vente

14 août

PAR LOUIS STERN & BRO.

500 caisses Bottes, Souliers, Brodequins, Balmorals Congress.

PAR LOUIS STERN & BRO.: M. Stern, encanteur—Il sera vendu, VENDREDI, 14 août 1868, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, No 36 de la rue du Camp,—

500 caisses bottes, souliers, brodequins, Balmorals, guêtres Congress, ... [illegible] ... assortiment ... [illegible] ... pour hommes, de dames, femmes, ... [illegible] ... qui recommande ... [illegible] ... manufactures ...

14 août

PAR D. F. MORPHY

Jus de Fraises, Framboises et Groseilles, importés de France, pour Sirops et Crèmes à la glace.—Vins, pour être consommés.

PAR D. F. MORPHY, encanteur—Il sera vendu SAMEDI 15 août 1868, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins, pour compte de consignation—

8 caisses jus de framboises, 6 caisses jus de fraises, 5 caisses jus de groseilles.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 13 août

PAR A. DUCHIRON

Moulins à Coton.

PAR A. DUCHIRON, encanteur—Il sera vendu le 15 août 1868, au Mississippi Warehouse, à 11 heures du matin, pour le compte de qui il appartiendra—6 moulins à coton, de seconde main.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 8 août—(13)

MONTGOMERY BROS. & CO.

SUCCESSION DE S. F. GLENN—No 32,[illegible]

Un beau piano Pleyel, un écritoire de dame, une montre en or et son couteau.

PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. Montgomery, encanteur—Il sera vendu, MARDI, 18 août, à 10 heures et demie dans leur salle d'encan, No 47 de la rue du Camp, en vertu d'un ordre et de conformément à un ordre de l'Hon. Le Davignaud, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, daté du 24 juillet 1868, No 32,[illegible] les effets suivants:

Un beau piano Pleyel,
Un écritoire de dame,
Une montre en or.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 7 août—7,13,18

Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS & CO.

R. M. Montgomery, encanteur.

Il sera vendu, samedi 15 août à 10 heures, à leur salle d'encan, No 47 de la rue du Camp,

Un assortiment général de meubles

— TELS QUE —

Bois de lit en bois de rose, ... et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête ... [illegible] ... chaises, à la ... [illegible] ... gravures, tableaux ... [illegible] ...

— EGALEMENT —

Une grande facture de ... [illegible] ... et bois et rotin.

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc., à l'encan, PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

Il sera vendu, samedi, 15 août, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Liger, rue ... [illegible] ...

Elégants Chevaux appareillés. ... de monture.

Beaux mulets de tir.

Belles vaches laitières.

AUSSI:

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc. Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis

PAR W. I. HODGSON

Terrains de prix, dans le Quatrième District. Vente à l'encan—Succession de MICHAEL CONNELLY—Deuxième Cour de District, No 32,[illegible]

PAR W. I. HODGSON, encanteur, Bureau No 21 du Commercial Place—SAMEDI, 12 septembre 1868, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, à midi, en vertu d'un ordre de l'Honorable Louis Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 août 1868, il sera vendu—

Un terrain de prix, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Washington ... et la rue Prytanie, St-Charles et Sixième. Le dit terrain a ... pieds de face à la rue Sixième sur une profondeur de ... pieds ... Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

CONDITIONS—Un tiers comptant, un billets du Trésor des Etats-Unis, le reste ... [illegible] ... de la vente jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, y compris les timbres, pardevant J. F. Coffey, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de C. A. CASTILLO—No 32,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI le 12 de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Davignaud, juge de la Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 8 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de A. Castillo, ... la propriété ci-après décrite, savoir:

1o—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Hôpital et Ursulines, mesurant ... pieds de face à la rue Bourbon, ... pieds de profondeur ... [illegible] ... Ensemble avec les améliorations ... [illegible] ...

2o—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Royale et Bourbon ... [illegible] ...

—Conditions de la vente—

... [illegible] ...

Succession de BRIDGET M. CANN.

Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & Co., encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 Place de la Bourse—SAMEDI 5 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Davignaud, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 5 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique, savoir:

Un lot de terre dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Apollo, Bacchus, Dryades et ... [illegible] ...

Les améliorations consistent en une maison basse en bois, cuisine, citerne, etc.

Conditions—... comptant et le reste à un crédit de 12 mois en billet portant intérêt à raison de 8 p. % par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque spéciale ... [illegible] ...

Actes de vente et les timbres des Etats ... [illegible] ... pardevant W. J. Castell, notaire public.

5 aout—8, 15, 22, 29—sept 5

Maison No 184 rue Chippewa.—Succession de ELLEN ROSS—No 32,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI le 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, daté le 9 de juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Ellen Ross la propriété ci-après décrite, savoir—

Un lot de terre dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Chippewa, Fulton, Ste-Marie et Fillioty, ... mesurant 33 pieds de face à la rue Chippewa, sur 128 pieds ... de profondeur.

Les améliorations comprennent une maison ... [illegible] ...

Conditions—Moitié comptant, le reste à 6 mois de crédit en Billets divisés à raison de 8 p. % de l'acquéreur, ... portant intérêt ... [illegible] ...

Acte de vente et les timbres de revenu, aux frais de l'acquéreur, pardevant Wm Shannon, notaire public. 16juillet 25, 1, 8, 15aout.

Maison en bois rue Sixième.—Succession de FREDERIC SPEYERER—No 32,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, le 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 3 de juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Frederic Speyerer, la propriété ci-après décrite savoir:

Un morceau de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, faisant partie d'un lot de terre désigné par le No 7 de l'îlet No 48, borné par les rues Sixième, Septième, Laurel et Live Oak, et mesurant 34 pieds sur la rue Sixième, sur une profondeur de 58 pieds et mesurant 34 pieds sur la balance du terrain No 7. Les améliorations consistent en une maison basse en bois à 2 chambres, 2 cabinets et galerie dans le fond, cuisine à 1 étage, 2 hangars, citerne, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis, et les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes des années 1867 et 1868 sur la propriété.

Actes de vente et les timbres des Etats-Unis aux frais des acquéreurs, pardevant O Morel, notaire public.
16 juillet—16 25—1 8 15 aout

Succession de FELIX BERTOULIN—No 32,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., Encanteurs—NICHOLAS J. HOEY Encanteur—Bureau No 17 Place de la Bourse—SAMEDI, le 22 août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans daté le 4 juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la succession de Felix Bertoulin, de: savoir:

1o. Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Broad, Esplanade, St John, Septième et Ooh, désigné par le No 1 ... mesurant 30 pieds de face à la rue Broad sur une profondeur de 120 pieds ... [illegible] ...

2o. La moitié indivise de deux lots de terre à Gretna, Paroisse de Jefferson, Nos 15 et 16, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue ... [illegible] ... sur une profondeur de 150 pieds.

3o. Scrip de la Compagnie d'Assurance des Marchands de 1858 et 1861 pour $30.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les acquéreurs devront assumer le paiement des taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres des Etats Unis aux frais des acquéreurs pardevant O Morel, notaire public.
19 juillet—18,25—1 8 15 22 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOS. G. & W. H. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 24,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Dix-huit terrains ... [illegible] ... situés ... dans l'îlet borné par les rues Gasquet, Canal, Marais et Olympia ... [illegible] ... conformément au plan ... [illegible] ...

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L MAXWELL
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juillet—7 25 août